

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Dotation de solidarité communautaire pour 2017

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), les communautés urbaines signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal de solidarité doivent obligatoirement mettre en place une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Pour ce qui concerne le Grand Dijon, le Conseil de communauté a défini, par délibération du 18 décembre 2003, les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC), divisée en deux parts :

- **une part forfaitaire**, reprenant les montants versés à chaque commune l'année précédente ;
- **une part péréquée**, constituée de la croissance de l'enveloppe de la DSC par rapport à l'année précédente, répartie selon les critères suivants :
 - population à 25%
 - logement social à 50%
 - potentiel fiscal à 25%.

Concernant le montant à répartir entre les communes l'année 2017, il est proposé, dans un contexte législatif par ailleurs très mouvant en 2017 sur différents paramètres budgétaires concernant les collectivités locales, **une stabilité de l'enveloppe par rapport à 2016**, soit un montant total de **13 401 616 euros**.

Concernant la répartition de cette somme entre les communes, il est proposé de maintenir les mêmes modalités qu'en 2016, avec une DSC composée de la seule part forfaitaire.

La DSC pour 2017 s'établirait donc aux montants suivants :

Commune	Part forfaitaire antérieure à 2017	DSC 2017
AHUY	90 004 €	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €	8 344 €
CHENOVE	958 257 €	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174 €	1 192 174 €
CORCELLES-LES-MONTS	2 637 €	2 637 €
CRIMOLOIS	2 637 €	2 637 €
DAIX	159 450 €	159 450 €
DIJON	7 319 255 €	7 319 255 €
FENAY	3 188 €	3 188 €
FLAVIGNEROT	1 000 €	1 000 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €	9 672 €

LONGVIC	1 010 989 €	1 010 989 €
MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €	93 821 €
OUGES	110 411 €	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €	884 532 €
SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €	91 553 €
TALANT	394 216 €	394 216 €
TOTAL	13 401 616 €	13 401 616 €

Le versement de ces sommes aurait lieu mensuellement, par douzièmes, à compter de janvier 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** la répartition pour 2017 de la dotation de solidarité communautaire comme suit :

Commune	DSC 2017
AHUY	90 004 €
BRESSEY-SUR-TILLE	7 081 €
BRETENIERE	8 344 €
CHENOVE	958 257 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	1 192 174 €
CORCELLES-LES-MONTS	2 637 €
CRIMOLOIS	2 637 €
DAIX	159 450 €
DIJON	7 319 255 €
FENAY	3 188 €
FLAVIGNEROT	1 000 €
FONTAINE-LES-DIJON	253 623 €
HAUTEVILLE-LES-DIJON	9 672 €
LONGVIC	1 010 989 €
MAGNY-SUR-TILLE	4 089 €
MARSANNAY-LA-COTE	212 270 €
NEUILLY-LES-DIJON	93 821 €

OUGES	110 411 €
PERRIGNY-LES-DIJON	69 212 €
PLOMBIERES-LES-DIJON	92 594 €
QUETIGNY	884 532 €
SAINT-APOLLINAIRE	430 607 €
SENNECEY-LES-DIJON	91 553 €
TALANT	394 216 €
TOTAL	13 401 616 €

- **de procéder** à des versements mensuels, par douzièmes, de ces sommes aux communes concernées à compter du mois de janvier 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 72
CONTRE : 3

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)